

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0355_PV_RD5_CHATEAU-CHALON_LADOYE-SUR-SEILLE

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 14 mars 2023 par laquelle M. BESNARD Kévin de la Société SOGETREL, Chemin de la Croix du Chemineau, représentant **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée Rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 5 sur les communes de CHATEAU-CHALON et LADOYE SUR SEILLE;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD5 - commune de CHATEAU-CHALON et LADOYE SUR SEILLE, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent 4700 ml d'artère souterraine et 6 chambres L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous accotement du PR 5+0085 au PR 9+0775

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 9+0765

les chambres L3T seront implantées sous accotement aux :

PR 5+0085

PR 5+0330

PR 5+0350

PR 8+0460

PR 9+0765 droite et gauche.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS CHAUSSÉE :

La traversée sous chaussée au PR 9+0765 se fera en tranchée mécanique **M05** ;

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, **après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.**

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Micro-tranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du béton auto-compactant.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Micro-tranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 5 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux

afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

ALTITUDE FIBRE 39 pour attribution

SOGETREL pour information

Les communes de CHATEAU CHALON et LADOYE

SUR SEILLE pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 23/03/2023

ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0355-AR



N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : **SOGETREL** Prénom :
Dénomination : Représenté par : **Kevin BENARD**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Zone Artisanale - Chemin de la Croix du Chemineau
Code postal **10390** Localité : **VERRIERES** Pays :
Téléphone **03 25 81 06 06** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **ingrid.ferry** @ **sogetrel.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : **ALTITUDE FIBRE 39** Prénom :
Adresse Numéro : **13** Extension : Nom de la voie : **rue Louis Rousseau - Résidence Odyssee**
Code postal **39000** Localité : **LONS LE SAUNIER** Pays : **France**
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° **D5** Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Départementale D5**
Code postal **39210** Localité : **CHATEAU-CHALON et LADOYE-SUR-SEILLE**
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

| | Pose de clôtures | Pose de portail (portillon) | Plantations |
|----------------------------|---|---|---|
| À l'alignement | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres | _____ mètres | _____ mètres |

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres **4698,39 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS**

Date prévue de début d'application **03/04/2023** Durée d'application (en jours calendaires) : **90**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15-03-2023



ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0355-AR

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽¹⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

| | Sous voirie | Sous accotement ou trottoirs |
|------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Tranchée longitudinale | <input type="text"/> mètres | 4698,39 mètres |
| Tranchée transversale | <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |
| Fonçage | <input type="text"/> mètres | <input type="text"/> mètres |

Aménagement de surface ou équipements :
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
Autres (à préciser) : 4698,39 ML DE RESEAUX SOUTERRAINS

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 1 0 0 3 2 0 2 3

Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

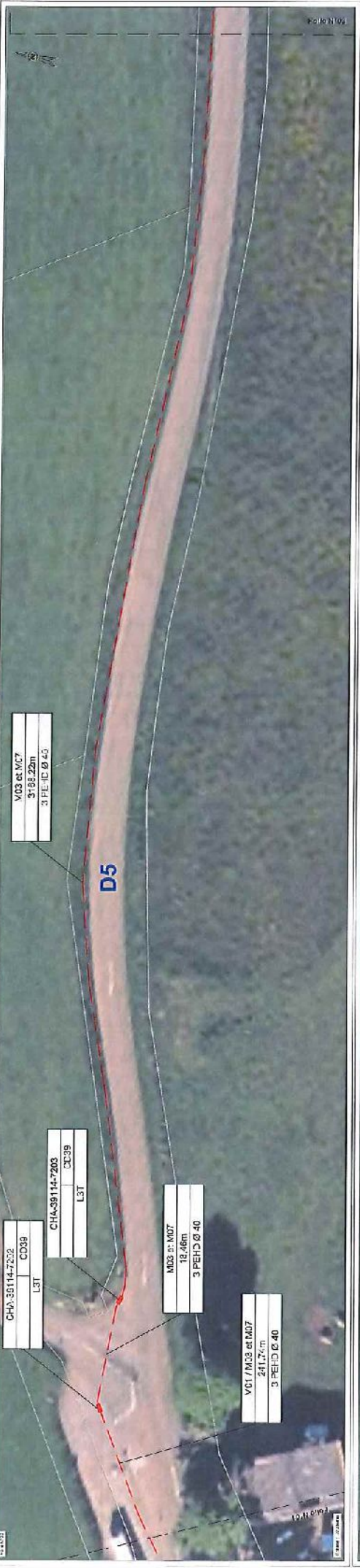


M07 / V03 et M07
 241,74m
 3 PEHD Ø 40

CHA-39114-2007
 CC39
 L3T

39114/22
 DRANGE
 D2C

T01 et T03
 18,65m
 2 PVC Ø 60



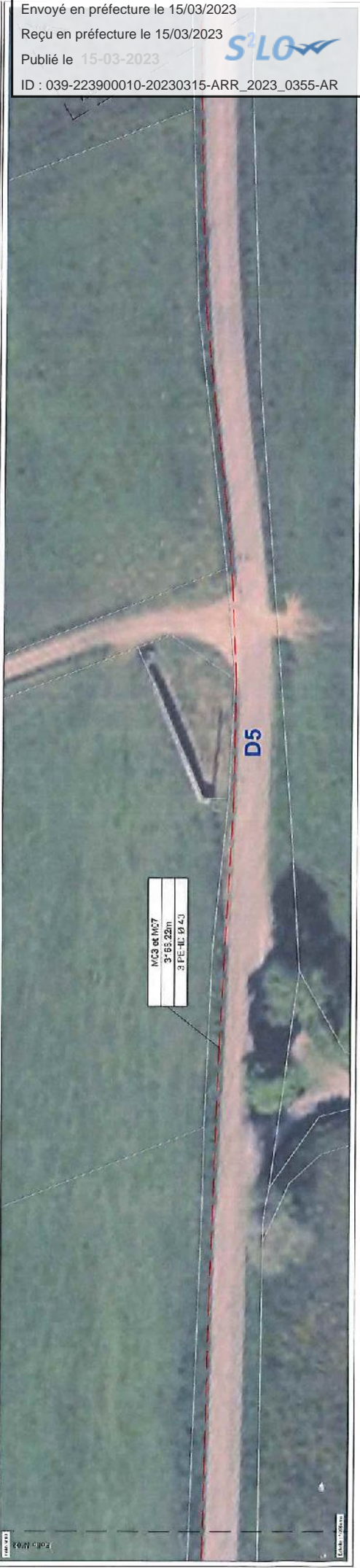
M03 et M07
 318,29m
 3 PEHD Ø 40

CHA-39114-2003
 CC39
 L3T

M03 et M07
 18,46m
 3 PEHD Ø 40

V01 / M03 et M07
 241,74m
 3 PEHD Ø 40

CHA-39114-2008
 CC39
 L3T



M03 et M07
 318,29m
 3 PEHD Ø 40

LA BIEN OULINA PRISME
 RESEAU TRUCS MAUT BOBIT BU-GAN
 POC BRINKERT
 BNO-3A_02_PAS
 COMPTES RENDUS N°144/2023

Sogetrel

LEGENDE

| COULEUR | SYMBÔLE | DESCRIPTION |
|---------------|---------------|--|
| [Orange] | [Orange] | Parcelles cadastrales |
| [Vert] | [Vert] | Parcelles cadastrales boisées |
| [Bleu] | [Bleu] | Parcelles cadastrales bâties |
| [Rouge] | [Rouge] | Parcelles cadastrales agricoles |
| [Noir] | [Noir] | Parcelles cadastrales vides |
| [Gris] | [Gris] | Parcelles cadastrales non cadastrées |
| [Vert foncé] | [Vert foncé] | Parcelles cadastrales boisées (hors forêt) |
| [Bleu foncé] | [Bleu foncé] | Parcelles cadastrales bâties (hors habitations) |
| [Rouge foncé] | [Rouge foncé] | Parcelles cadastrales agricoles (hors champs) |
| [Noir foncé] | [Noir foncé] | Parcelles cadastrales vides (hors zones bâties) |
| [Gris foncé] | [Gris foncé] | Parcelles cadastrales non cadastrées (hors zones bâties) |

REMARQUES

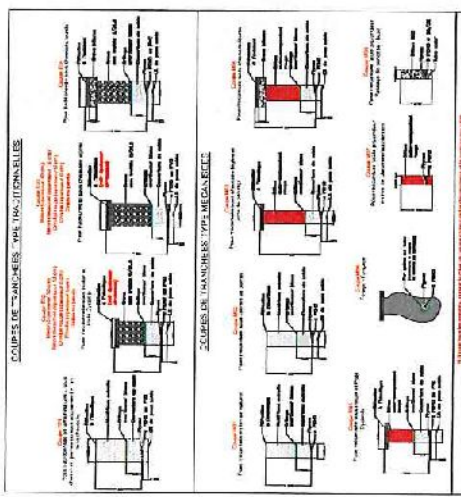
Le plan de situation est basé sur les données cadastrales et les données de terrain. Les parcelles cadastrales sont représentées en orange, les parcelles cadastrales boisées en vert, les parcelles cadastrales bâties en bleu, les parcelles cadastrales agricoles en rouge, les parcelles cadastrales vides en noir, les parcelles cadastrales non cadastrées en gris, les parcelles cadastrales boisées (hors forêt) en vert foncé, les parcelles cadastrales bâties (hors habitations) en bleu foncé, les parcelles cadastrales agricoles (hors champs) en rouge foncé, les parcelles cadastrales vides (hors zones bâties) en noir foncé, et les parcelles cadastrales non cadastrées (hors zones bâties) en gris foncé.

| Ref. Doc. | Décl. | Support / Inscr. | Statut | Quota |
|-----------|------------|------------------|--------|-------|
| 1 | 04/12/2023 | Document | TPPR | BE |
| | | | ASSEV | ASSEV |

| SYMBOLISME | | LEGENDE | RESEAUX |
|------------|----------------|---|---|
| | Cuvette pleine | Flèches: Indiquer l'orientation du document | Flèches: Indiquer l'orientation du document |
| | Cuvette vide | Flèches: Indiquer l'orientation du document | Flèches: Indiquer l'orientation du document |

| PROJET | PILOTE | RESEAUX |
|--------|--------|---------|
| | | |
| | | |

Le présent document est un document de travail. Il est destiné à être utilisé par les personnes concernées. Il ne doit pas être diffusé à l'extérieur de l'entreprise. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Sogetrel est formellement interdite. Toute violation de ces conditions est punie par les poursuites judiciaires.

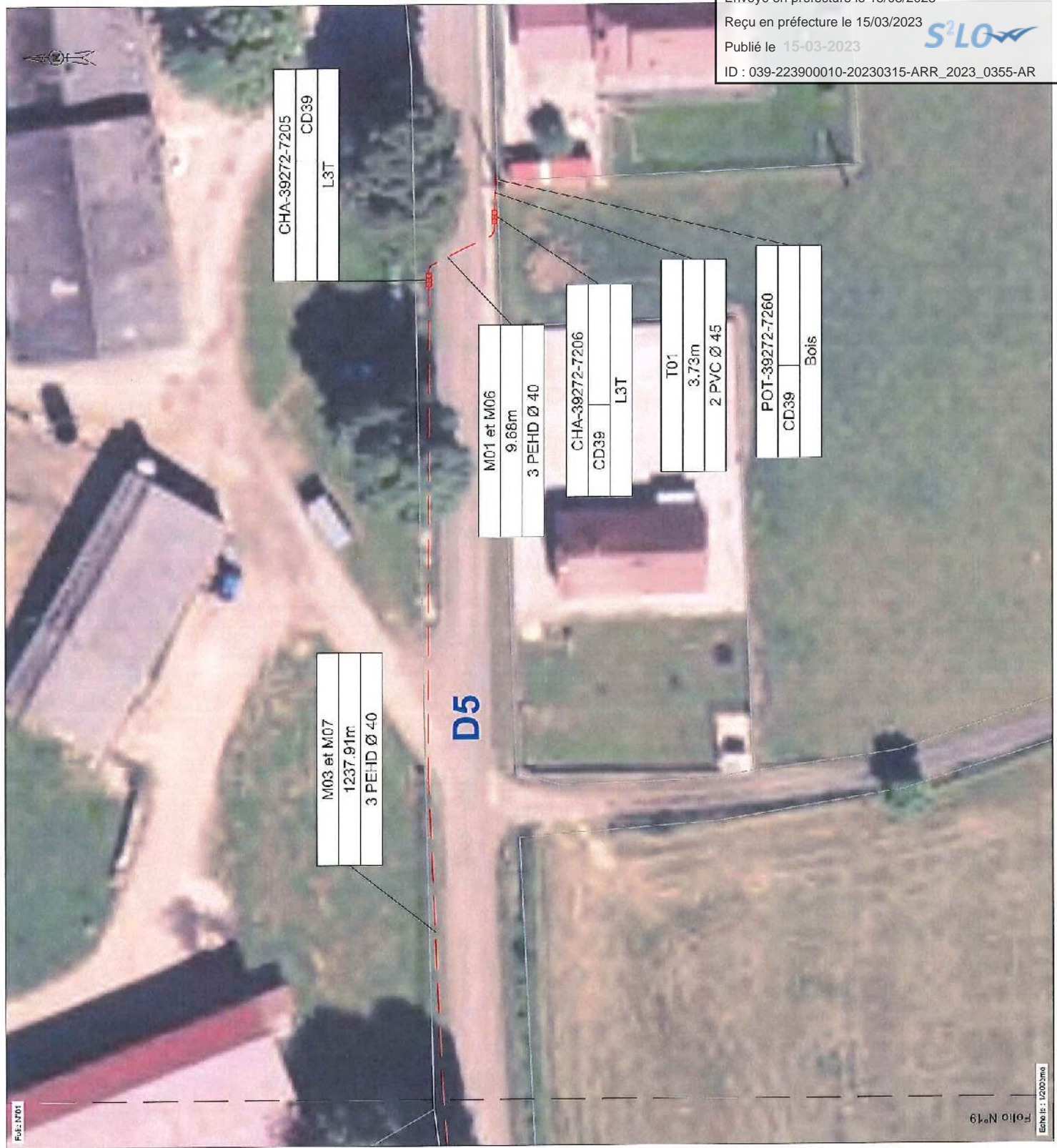


| Direct | SRQ | S-C | Phasé | Thème | Type | Fonction | Niveau | PROJ |
|--------|-----|-----|-------|-------|------|----------|--------|------|
| 39 | 162 | ENS | EXE | GC | PGC | SC1 | CC1 | A1 |



Envoyé en préfecture le 15/03/2023
 Reçu en préfecture le 15/03/2023
 Publié le 15-03-2023
 ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0355-AR





CHA-39272-7205
CD39
L3T

M01 et M06
9.68m
3 PEHD Ø 40

CHA-39272-7206
CD39
L3T

T01
3.73m
2 PVC Ø 45

POT-39272-7260
CD39
Bois

M03 et M07
1237.91m
3 PEHD Ø 40

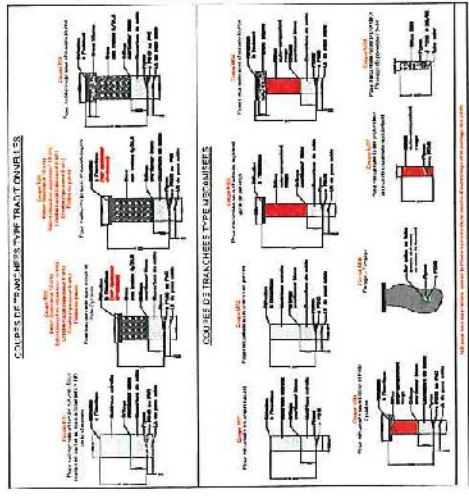
D5

Folio N°01

Folio N°19

| PROJET | DATE | OBJET DE L'ETUDE | SYMBOLISME | PROJET | DATE | OBJET DE L'ETUDE |
|--------|------------|----------------------|------------|--------|------------|------------------|
| 1 | 2023/02/23 | Création du document | | RE | 2023/03/01 | Approbation |
| | | | | AE | 2023/03/01 | Approbation |

| SYMBOLISME | | RESEAUX | |
|------------|--------------------|---------|----------------------|
| | EXISTANT | | RESEAU FIBRE OPTIQUE |
| | RESEAU EAU | | RESEAU GAZ |
| | RESEAU ELECTRICITE | | RESEAU EGOUTS |
| | RESEAU ROUTE | | RESEAU FERROVIAIRE |
| | RESEAU AUTRE | | RESEAU AUTRE |



| DEPT | NRU | PROJ | TYPE | ETAT | DATE | PROJ |
|------|-----|------|------|------|------|------|
| 39 | 162 | ENS | LXL | GC | PGC | S01 |
| | | | | | | 001 |
| | | | | | | A1 |

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 15-03-2023



ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0355-AR

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE

Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public

Territoires Communaux : CHÂTEAU-CHALON et LADOYE-SUR-SEILLE

| Détail des ouvrages | Nombre - Hauteur | | Longueur | Longueur totale d'artères aériennes | Linéaires en base de redevance |
|---------------------|------------------|---|----------|-------------------------------------|--------------------------------|
| Artères aériennes | | | 0 | 0 | 0 |
| Supports aériens | 0 | 0 | | | |

| Détail des ouvrages | | Nombre de fourreaux / de regards | Longueur sous voirie (en ml) | Longueur sous accotement (en ml) | Longueur totale d'artères souterraines | Linéaires en base de redevance |
|---|-------------------|----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|--|--------------------------------|
| | PVC ø80 | | | | 4 698,39 | 0,00 |
| | PVC ø45 | 2 | | 3,73 | | 7,46 |
| | | | | | | 0,00 |
| | PVC ø60 | 2 | | 18,65 | | 37,30 |
| | PEHD ø40 | 3 | | 4676,01 | | 14028,03 |
| | Forages dirigés | | | | | 0,00 |
| | PVC Fonçages ø60 | | | | | 0,00 |
| | PVC Fonçages ø45 | | | | | 0,00 |
| | PEHD Fonçages ø40 | | | | | 0,00 |
| TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINS - BASE DE REDEVANCE | | | | | | 14 072,79 |

| Détail des ouvrages | | Nombre | Surfaces unitaires | Emprises surfaciques | Hauteur unitaire |
|----------------------|--------------|--------|--------------------|----------------------|------------------|
| Installations au sol | Chambres L3T | 0 | | 1,5 | |
| | ... NRO | 0 | | 0 | |
| | ... SRO | 0 | | 0 | |
| | Poteaux | 0 | 0 | 0 | 0 |